



## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 25 juin 2018

### **80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

À partir du dimanche 1er juillet 2018, la vitesse limite autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central est réduite de 10 km/h et passe de 90 à 80 km/h, conformément au décret n° 2018-487 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules paru au Journal officiel.

Selon les plus grands experts en accidentologie, cette mesure pourrait permettre de sauver chaque année plus de 300 vies, alors que les voies concernées concentrent 55 % de la mortalité routière (31 % pour le département de La Réunion).

Certaines routes du réseau routier du département ne sont pas concernées par cette nouvelle disposition, car leur configuration permet de procéder à des dépassements sécurisés. Il s'agit :

- de celles dotées d'un séparateur central ;
- des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation (deux fois deux voies et trois voies), et uniquement dans ce sens de circulation. Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura, selon la nouvelle règle commune, une vitesse limitée à 80 km/h.

Toutefois, pour des raisons de sécurité le gestionnaire routier peut décider de limiter la vitesse à 80 km/h en totalité sur ces sections à 3 voies.

#### **Mise en œuvre concrète de l'abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h**

Le 1er juillet 2018, tous les panneaux de limitation de vitesse à 90 km/h concernés par la mesure devront avoir été remplacés par un panneau à 80 km/h ou masqués le temps de leur dépose (par exemple en les recouvrant d'une bâche). En outre, le radar automatique situé sur la RN1A, au lieu dit La Veuve (Saint-Leu) concerné par ce changement de vitesse sera paramétré à la nouvelle vitesse limite autorisée dès le 1er juillet 2018. Sa mise à jour est effectuée à distance. Pour rappel, ce radar contrôle la vitesse dans les deux sens de circulation et est signalé dans chaque sens par un panneau.



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

